BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 969

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

492 041 991 RCS Meaux.
FONCIERE ECT.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 77000 EUR.
Adresse : 20, rue de Paris, 77230 Villeneuve-sous-Dammartin.
Précédent propriétaire : 392 244 935 RCS Meaux. **ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Entre la société absorbante ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUXSociété par actions simplifiée à associé uniqueAu capital de 109 000 eurosSiège social : D 401 route du Mesnil Amelot77230 Villeneuve-sous-Dammartin392 244 935 RCS Meauxet la société absorbée FONCIERE ECTSociété par actions simplifiée à associé uniqueAu capital de 77 000 eurosSiège social : 20 rue de Paris77230 Villeneuve-sous-Dammartin492 041 991 RCS MeauxAux termes d'un acte sous seing privé en date à Villeneuve-sous-Dammartin du 16 juin 2020, FONCIERE ECT transmettrait à titre de fusion à ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (E.C.T.), l'ensemble de son patrimoine.Sur la base des comptes de la société absorbée clos le 31 décembre 2019, le montant des éléments d'actifs apportés s'élèverait à 16 306 686 euros, le montant des éléments de passif pris en charge à 8 451 863 euros, soit un actif net transmis s'élevant à 7 854 823 euros.La fusion étant soumise au régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce (100 % du capital de la société absorbante et de la société absorbée étant détenu par une même société), il ne serait procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante et il n'y aurait pas lieu à échange d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée.La valeur du patrimoine transmis par la société absorbée, soit 7 854 823 euros, serait inscrite en report à nouveau au passif du bilan de la société absorbante.Les créanciers de la société absorbante et ceux de la société absorbée, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour les sociétés absorbante et absorbée d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Meaux en date du 18 juin 2020. Date de commencement d'activité : à la réalisation de la condition suspensive.